

Bâtiment "Belledonnes"
Université de Savoie

73370 LE BOURGET DU LAC

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Edition générale

(avec textes réglementaires)

Date de mise à jour : 11/05/2006
Référence : ANN/06/2615

Date d'édition : 11/05/2006

VIGIBAT v 2.2 Copyright SOCOTEC

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	TABLE DES MATIERES	Bâtiment "Belledonnes"
----------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

TABLE DES MATIERES

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
OBJECTIFS ET REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	4
EXTRAITS DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES	5
IDENTIFICATION DES ACTEURS	7
DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE	8
2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE	9
ORGANISATION DOCUMENTAIRE	10
LISTE DES PLANS DE REPERAGE DE L'AMIANTE	11
SYNTHESE DES COMPOSANTS IDENTIFIES CONTENANT DE L'AMIANTE	12
SYNTHESE DES COMPOSANTS IDENTIFIES SANS AMIANTE	12
SYNTHESE DES COMPOSANTS NON ANALYSES SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE	13
RAPPORTS DE REPERAGE DE L'AMIANTE ETATS DE CONSERVATION	14
3. PROTOCOLES DE SUIVI DE L'AMIANTE	15
ENREGISTREMENTS DU SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX	16
PREVISIONS D'ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	17
COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	18
4. INSTRUCTIONS	19
INFORMATION DES OCCUPANTS	20
INFORMATION DES ENTREPRISES	21
CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	22
ANNEXES	

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	Bâtiment "Belledonnes"
----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------

OBJECTIFS ET REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	n° GE 01
---	----------

Objectifs du Dossier Technique Amiante
Le Dossier Technique Amiante, demandé par l'article R 1334-25 du Code de la Santé Publique, a pour objet de permettre au propriétaire d'un immeuble de remplir ses obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques sanitaires dus à l'amiante. La démarche de suivi des risques sanitaires dus à l'Amiante est décrite dans le présent document en quatre parties: § Les Renseignements généraux présentant l'immeuble bâti et les intervenants, § Les moyens documentaires décrivant l'Etat des composants vis à vis de l'amiante, § Les Protocoles de suivi rassemblant les enregistrements et prévisions en matière de surveillance, travaux et communication, § Les Instructions permettant l'application pratique des principes précédents. § Une annexe incluant les documents graphiques.

Textes réglementaires
Le Dossier Technique Amiante s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants : <i>Protection de la population</i> § Code de la santé publique Lutte contre la présence d'amiante (art. R 1334-14 à R 1334-28), § Arrêtés d'application du 7/02/96 modifiés par arrêté du 15/01/98 (évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits, mesures d'empoussièrement), § Arrêté du 22 août 2002 <i>Protection de l'environnement</i> § Circulaires relatives aux déchets de produits contenant de l'amiante Par ailleurs d'autres textes s'imposent aux chefs d'établissement ; ils sont rappelés ici, pour information : <i>Protection des travailleurs vis à vis des risques dus à l'amiante</i> § Décret n° 96-98 modifié : risques sanitaires dus à l'amiante, et arrêtés d'application <i>Textes relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs (code du travail)</i> § Art. R 230.1 Dossier d'évaluation des risques professionnels § Art. R 238-37 Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

Etat du Dossier Technique Amiante
La présente édition du Dossier Technique Amiante rassemble les informations relatives à l'amiante connues par le propriétaire à la date de la dernière mise à jour du DTA. Ces informations proviennent en particulier des sources suivantes : - Rapport des organismes de repérage de l'amiante - Informations fournies aux entreprises préalablement aux travaux - Renseignements consécutifs aux travaux effectués par les entreprises - Renseignements fournis par les occupants des immeubles - Etc... Le Dossier Technique Amiante est destiné à être complété dès qu'une information sur la présence de matériau susceptible de contenir de l'amiante est portée à la connaissance du propriétaire. Préalablement à la réalisation de travaux un complément d'information au présent dossier est nécessaire en fonction de la nature des travaux ; d'autres composants susceptibles de contenir de l'amiante, non recherchés à la date d'édition du présent DTA, pouvant être présents dans l'immeuble.

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	Bâtiment "Belledonnes"
----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------

EXTRAITS DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES	n° GE 02 Page 1/2
--	----------------------

Textes réglementaires	Code de la santé publique Lutte contre la présence d'amiante Exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
Sous section 2 - Immeubles construits avant le 1^{er} juillet 1997	
<u>Art. R 1334-23.</u>	
Les articles de la présente sous section s'appliquent aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1 ^{er} juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou à des personnes publiques.	
<u>Art. R 1334-25.</u>	
Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux alinéas suivants constituent le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 avant les dates limites suivantes	
§ le 31 décembre 2003 pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code, classés de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article R. 123-19 du même code, à l'exception des parties privatives des immeubles collectifs d'habitation; § le 31 décembre 2005 pour les immeubles de bureaux, les établissements recevant du public et classés dans la cinquième catégorie, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation,	
Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux précédents alinéas tiennent à jour le dossier technique "Amiante".	
<u>Art. R 1334-26.</u>	
Le dossier technique "Amiante" comporte :	
1° La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ; 2° L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ; 3° L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en oeuvre ; 4° Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ; 5° Une fiche récapitulative.	
Le dossier technique "Amiante" est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant sur la liste définie à l'annexe 13-9 et accessibles sans travaux destructifs Pour le réaliser, les propriétaires font appel à un contrôleur technique, au sens du code de la construction et de l'habitation, ou à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission, satisfaisant aux obligations définies à l'article R 1334-29. Les analyses de matériaux et produits sont réalisées selon les modalités prévues au deuxième alinéa de l'article R 1334-18.	
En cas de repérage d'un matériau ou produit dégradé contenant de l'amiante, le contrôleur technique ou le technicien de la construction est tenu de le mentionner ainsi que les mesures d'ordre général préconisées.	
Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de la santé, de la construction et de l'environnement définit les consignes générales de sécurité, le contenu de la fiche récapitulative et les modalités d'établissement du repérage.	

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	Bâtiment "Belledonnes"
----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------

EXTRAITS DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES	n° GE 02 Page 2/2
--	----------------------

Art. R 1334-28.

Le dossier technique "Amiante" mentionné à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 du code de la santé publique, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.

A N N E X E 13-9

Programme de repérage de l'amiante (modifiée selon décret du 3 mai 2002)

COMPOSANT de la construction	PARTIE DU COMPOSANT à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et poteaux	Flocages Enduits projetés Revêtements durs des murs (plaques menuiserie, amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre)
Cloisons, gaines et coffres verticaux	Flocages Enduit projeté Panneaux de cloisons
2. Planchers, plafonds et faux plafonds	
Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes	Flocages Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Faux plafonds	Panneaux
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...)	Conduits, calorifuges Enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduit
4. Ascenseur, monte-charge	
Trémies	Flocages

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	Bâtiment "Belledonnes"
----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------

IDENTIFICATION DES ACTEURS	n° GE 03
-----------------------------------	----------

Prestataires bâtiment		
Rôle Statut ou fonction vis à vis de l'amiante	Organisme société ou service	Identité des intervenants
Propriétaire	UNIVERSITE DE SAVOIE Boîte Postale n°1104 73000 CHAMBERY 11	
Gestionnaire du bâtiment	Hygiène Sécurité 73376 LE BOURGET DU LAC CEDEX	Mlle Cécile AZEMA

Prestataires amiante		
Organisme ou société	Adresse	Téléphone et Télécopie
Diagnostic, repérage, surveillance		
SOCOTEC	47, place Caffé 73000 CHAMBERY	Tél : 04 79 69 47 09 Fax : 04 79 62 52 15
Laboratoires d'analyses		
EURO - Services - LABO	122, rue Marcel Hartmann 94200 IVRY SUR SEINE	Tél : 01 43 90 18 80 Fax : 01 43 90 18 88

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	Bâtiment "Belledonnes"
----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE	n° GE 04
----------------------------------	----------

Identification de l'immeuble	
Nom	Bâtiment "Belledonnes"
Adresse postale	Université de Savoie
Commune	73370 LE BOURGET DU LAC
Regroupement	Bourget du Lac
Usage, affectation	ENSEIGNEMENT : SUPÉRIEUR / RECHERCHE
Codification	

Description succincte de l'immeuble
Bâtiment construit en 1993, élevé sur 3 niveaux, de forme polygonale, surface SHON approximative de 3852 m².

Consultation de l'intégralité du DTA	
Modalités de consultation	Sur Rendez-vous
Détenteur du dossier	Mlle Cécile AZEMA 73376 LE BOURGET DU LAC CEDEX Tél : 04 79 75 88 31 Fax : 04 79 75 86 84

2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	Bâtiment "Belledonnes"
----------------------------------	------------------------	-------------------------------

ORGANISATION DOCUMENTAIRE	Fiche n° ET 01
----------------------------------	----------------

Principes généraux
Les documents décrivant la présence ou non de composants contenant de l'amiante et leur état de conservation sont les suivants. § La liste des plans de repérage de l'amiante (voir fiche ET 02) § Les synthèses de la présence ou de l'absence d'amiante (voir fiche ET 03, ET 04 et ET 05) § La liste des rapports de repérage de l'amiante (voir fiche ET 10), § L'enregistrement des actions de surveillance de l'état de conservation ainsi que des travaux engagés, (voir fiche PR01) Les documents graphiques sur les quels sont reportés les zones d'influence des composants figurent dans la partie du Dossier Technique Amiante intitulée : § Annexe Les documents de communication des informations relatives à l'amiante sont : § La Fiche récapitulative du DTA demandée par l'article R 1334-28 du code de la santé publique § L'extrait de Dossier Technique destiné aux entreprises Ces deux documents sont édités indépendamment du présent dossier technique amiante.

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	Bâtiment "Belledonnes"
----------------------------------	------------------------	-------------------------------

LISTE DES PLANS DE REPERAGE DE L'AMIANTE	Fiche n° ET 02
---	----------------

Représentation sur plans des différentes localisations	
A partir des rapports de repérage énumérés dans la fiche ET 10 les plans de repérage renseignés sont les suivants :	
Localisation	Titre du document graphique associé
Niveau + 2	Plan du Niveau + 2
Rez de chaussée	Plan du Rez De Chaussée

Report sur plans de la présence d'amiante dans les composants
La représentation des composants contenant de l'amiante sur les documents graphiques est matérialisée par une étiquette liée à une surface repérée par une couleur : Certains autres composants sont également représentés selon le choix du propriétaire. - Rouge pour les composants contenant de l'amiante. - Vert pour les composants à risque ne contenant pas d'amiante. - Jaune pour les composants en attente d'identification ; il s'agit des composants repérés visuellement pour lesquels l'analyse d'identification en laboratoire n'a pas encore été réalisée. Dans l'étiquette sont indiquées le type de composant concerné et le numéro d'ordre du composant. <i>On entend par « composant à risque » un composant susceptible d'avoir contenu de l'amiante lors de sa fabrication.</i>

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	Bâtiment "Belledonnes"
----------------------------------	------------------------	-------------------------------

SYNTHESE DES COMPOSANTS IDENTIFIES CONTENANT DE L'AMIANTE	Fiche n° ET 03
--	----------------

 Composants contenant de l'amiante			
Identité du composant	Précision sur localisation	Etat conservation dégradation	Actions à prévoir
Niveau Ensemble des locaux concernés			
Aucun composant			

SYNTHESE DES COMPOSANTS IDENTIFIES SANS AMIANTE	Fiche n° ET 04
--	----------------

 Composants à risque ne contenant pas d'amiante	
Identité du composant	Précision sur localisation
Niveau Niveau + 2	
Flocage	Ensemble de la structure métallique en combles et plénum
Flocage	Ensemble de la structure métallique en combles et plénum
Niveau Rez de chaussée	
Flocage	sous les Amphi

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	Bâtiment "Belledonnes"
----------------------------------	------------------------	-------------------------------

SYNTHESE DES COMPOSANTS NON ANALYSES SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE	Fiche n° ET 05
---	----------------

 Composants repérés nécessitant une analyse en laboratoire pour détecter la présence d'amiante	
Identité du composant	Précision sur localisation
Niveau Ensemble des locaux concernés	
Aucun composant	

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	Bâtiment "Belledonnes"
----------------------------------	------------------------	-------------------------------

RAPPORTS DE REPERAGE DE L'AMIANTE ETATS DE CONSERVATION	Fiche n° ET 10
--	----------------

Rapports effectués par organismes qualifiés				
Les missions initiales de repérage de l'amiante dans l'immeuble et d'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante ont donné lieu aux rapport suivants :				
Numéro de référence	Date du rapport	Organisme intervenant	Objet du repérage	Commentaire
SO.C/04.2524/V S	26/07/2004	SOCOTEC	Repérage amiante composants pour D.T.A.	Liste des locaux visités : ensemble des circulations, salles, bureaux, Atrium, Amphi A (Revard) et Amphi B (Nivolet), locaux annexes, sanitaires, locaux techniques, vide technique. 3 échantillons ont été prélevés, les résultats d'analyse sont négatifs (sans amiante) : Ech n°2 : flocage comble Ech n°3 : flocage plénum Ech n°4 : flocage Conclusion : Il n'a pas été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Situation générale vis à vis des flocages calorifugeages et faux plafonds
Absence de calorifugeage dans le présent bâtiment. Absence de faux plafond dans le présent bâtiment.

3. *PROTOCOLES DE SUIVI DE L'AMIANTE*

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	PROTOCOLES DE SUIVI DE L'AMIANTE	Bâtiment "Belledonnes"
----------------------------------	---	-------------------------------

ENREGISTREMENTS DU SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX	Fiche n° PR 01
--	----------------

 ACTIONS DE SURVEILLANCE MENEES sur l'état de conservation (Flocages, calorifugeages, faux plafonds)					
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Référence du rapport VP vérification périodique visuelle ME Mesure d'empoussièrement	Organisme	
Niveau Ensemble des locaux concernés					
	Néant				

 MESURES CONSERVATOIRES MISES EN OEUVRE préalables à des travaux (confinement, retrait) sur flocages, calorifugeages et faux plafonds			
Date des futurs travaux	Composant concerné	Etat de conservation	Nature des mesures
Niveau Ensemble des locaux concernés			
	Néant		Sans objet

 TRAVAUX EFFECTUES sur composants contenant de l'amiante				
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Nature des Travaux	Entreprise
Niveau Ensemble des locaux concernés				
	Néant		Sans objet	

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	PROTOCOLES DE SUIVI DE L'AMIANTE	Bâtiment "Belledonnes"
----------------------------------	---	-------------------------------

PREVISIONS D' ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	Fiche n° PR 02
---	----------------

 Actions à prévoir				
Composant concerné	Etat Conservation dégradation	Mesures à prendre	A faire pour le	R ⁽¹⁾
Niveau Ensemble des locaux concernés				
		Pas de prévision d'action		

Commentaires
(1) Les lignes dans lesquelles la colonne "R" est cochée sont relatives à une exigence réglementaire

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	PROTOCOLES DE SUIVI DE L'AMIANTE	Bâtiment "Belledonnes"
----------------------------------	---	-------------------------------

COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	Fiche n° PR 03
---	----------------

Actions à prévoir vis à vis des OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE			
Contenu	Echéance	Document utilisé	Instruction
Communiquer la fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante	A l'entrée dans les lieux A chaque modification du DTA	Fiche récapitulative éditée par VIGIBAT	IN 01

Actions à prévoir vis à vis des ENTREPRISES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE			
Contenu	Echéance	Document utilisé	Instruction
Communiquer le Dossier Technique amiante	Lors de la commande de travaux	Extrait du DTA édité par VIGIBAT	IN 02
Enregistrer la communication du Dossier Technique amiante à l'entreprise	Lors de la commande de travaux	Liste de communication	IN 02

Actions à prévoir vis à vis des ENTREPRISES DE TRAVAUX			
Contenu	Echéance	Document utilisé	Instruction
Communiquer le Dossier Technique amiante	Lors de la consultation préalable à l'offre	Extrait du DTA édité par VIGIBAT	IN 02
Enregistrer la communication du Dossier Technique amiante	Lors de la consultation préalable à l'offre	Liste de communication	IN 02

4. INSTRUCTIONS

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	Bâtiment "Belledonnes"
----------------------------------	---------------------	-------------------------------

INFORMATION DES OCCUPANTS	Fiche n° IN 01
----------------------------------	----------------

Instruction pour l'information des occupants
La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante : § A l'entrée dans les locaux, le propriétaire remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante. Cette remise est adressée par simple courrier. § A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant. Par ailleurs les consignes de Sécurité relatives à la présence d'amiante figurent dans la fiche IN 10.

Commentaires
La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du DTA.

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	Bâtiment "Belledonnes"
---------------------------	--------------	------------------------

INFORMATION DES ENTREPRISES	Fiche n° IN 02
-----------------------------	----------------

Instruction pour l'information des entreprises
Préalablement à la réalisation de travaux dans l'immeuble, les informations contenues dans le présent Dossier Technique Amiante sont à communiquer aux entreprises intervenantes. Cette opération se réalise de la manière suivante. - pour les entreprises d'entretien et de maintenance • Edition de l'extrait de DTA (Dossier Technique Amiante) à jour • Communication de l'extrait de DTA aux entreprises lors de l'envoi de la commande de travaux • Enregistrement de la date de communication - pour les entreprises effectuant des travaux de transformation ou réhabilitation engagés par le propriétaire • Edition de l'extrait de DTA à jour • Communication de l'extrait de DTA lors de la consultation préalable à l'offre : cet envoi est effectué * vers le coordonnateur SPS des travaux s'il existe, * à défaut vers l'entreprise concernée. • Enregistrement de la date de communication

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	Bâtiment "Belledonnes"
----------------------------------	---------------------	-------------------------------

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	Fiche n° IN 10
--	----------------

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment),
- de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au- delà des raccords,
- de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins,...) ou rotatifs à vitesse lente,
- de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« Gestion des déchets sur le chantier »

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux..

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférer dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

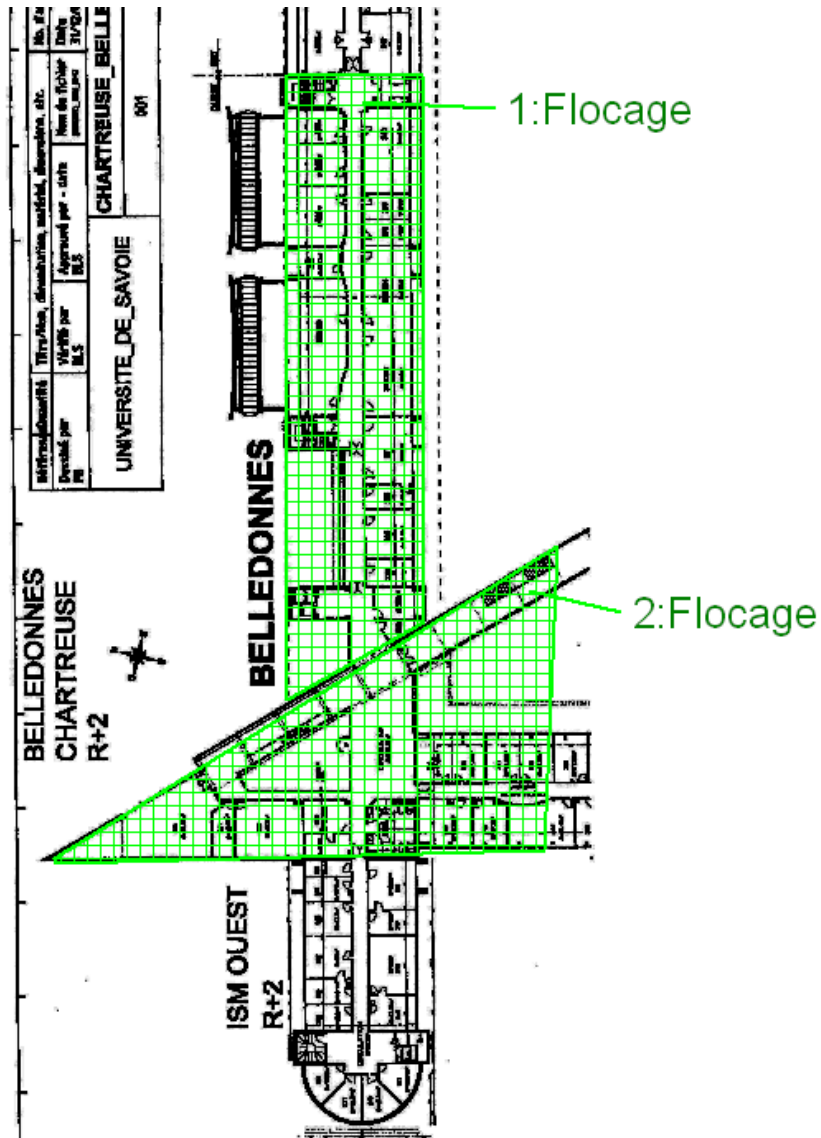
- les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

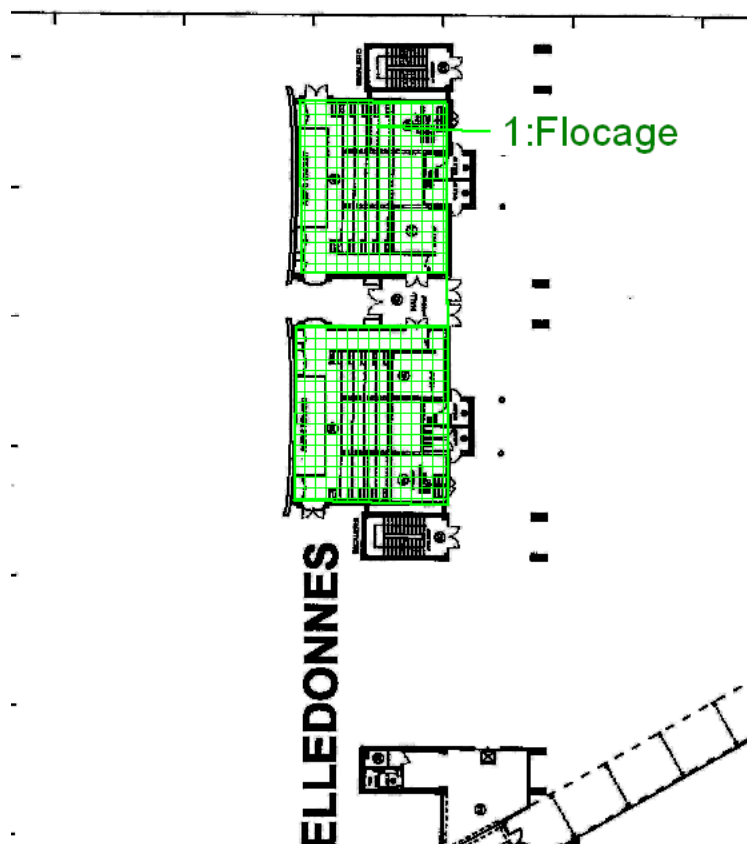
« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	Bâtiment "Belledonnes"
---------------------------	--------------	------------------------



Liste des composants présents dans : Plan du Niveau + 2			
1	Flocage	Ensemble de la structure métallique en combles et plénum	N
2	Flocage	Ensemble de la structure métallique en combles et plénum	N



Liste des composants présents dans : Plan du Rez De Chaussée

1	Flocage	sous les Amphi	N
---	---------	----------------	---